







Frais bancaires à la charge des familles (prélèvement rejeté, etc.)	Identique aux frais réels facturés par la banque (relevé)
<u>Ouvrage/périodique/lecture - perdu ou endommagé</u>	
Ancienneté inférieure ou égale à trois ans	Prix de vente catalogue
Ancienneté de plus de trois ans	50% du prix de vente catalogue
<u>Mode de calcul des remises exceptionnelles</u>	
Calcul de remise accordée sur service annexe (restauration, études...)	montant annuel facturé du service annexe selon formule choisie par la famille/nombre de jours de service année

### **b. Echéances financières**

L'année scolaire comporte trois échéances financières :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre – décembre (40% des frais annuels) ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier – mars (30% des frais annuels) ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril – juillet (30 % des frais annuels).

Le paiement est exigible en début de trimestre et doit intervenir dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture (sauf en cas de règlement par prélèvement automatique mensuel).

### **c. Modalités de facturation en cas d'inscription ou de désinscription en cours d'année**

L'inscription aux services annexes vaut engagement pour toute l'année scolaire, en cas de désinscription en cours d'année, le coût de ces prestations reste exigible. Seules les situations particulières et motivées par écrit auprès du chef d'établissement pourront le cas échéant donner lieu à une révision de la facturation, par principe lorsque c'est le cas, à partir du trimestre suivant.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation commencera le 1<sup>er</sup> jour du mois concerné.

### **d. Remise en cas d'absence pour maladie**

Une remise exceptionnelle sur les frais des services annexes est accordée en cas d'absence pour maladie supérieure à 15 jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical et sur demande écrite formulée par la famille auprès du chef d'établissement.

## **5. MODALITES DE PAIEMENT**

### **a. Par prélèvement automatique**

#### ***Prélèvement trimestriel :***

3 échéances au début des mois suivants : octobre, février et mai

#### ***Prélèvement mensuel :***

9 échéances au début des mois suivants : octobre, novembre, décembre, février, mars, avril, mai, juin et juillet. Les prélèvements automatiques, dès lors qu'ils ont été autorisés (formulaire à compléter et à retourner), s'appliquent aux droits de scolarité et services annexes ainsi qu'aux voyages ou sorties scolaires auxquels l'enfant est inscrit.

Les éventuels frais de rejet sont à la charge du débiteur.

Ces échéances sont indicatives et susceptibles de modification selon le calendrier de l'établissement. Merci de vous reporter à l'échéancier porté sur la facture.

**b. Par virement bancaire**

Sur le compte suivant, en précisant systématiquement le nom de l'élève concerné :

**Trésorerie Générale pour l'Étranger**

LYCEE FRANÇAIS MUNICH

IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2046 842

SWIFT / BIC : TRPUFRP1

**c. Par chèque bancaire**

A libeller au nom du Lycée Jean Renoir, en indiquant le nom de l'élève concerné.

**d. Paiement en ligne sur le site de l'ENT**

Ce service sera prochainement disponible.

Munich, le 22/06/2022

Le Secrétaire Général  
  
Le Secrétaire Général  
A.E.F.E.  
Lycée Jean Renoir  
Munich  
Christophe Chudzik

Le Proviseur  
  
Alain Houille



*Document initial voté au CE le 18.11.2021*

*Modification votée au CE le 17.03.2022*

*Modification votée au CE le 21.06.2022*

**Bourses de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)**

Les familles françaises peuvent bénéficier d'une bourse de scolarité sous conditions de ressources.

Le formulaire de demande de bourses scolaires est à télécharger sur le site du Consulat Général de France à Munich ([www.botschaft-frankreich.de/muenchen](http://www.botschaft-frankreich.de/muenchen)). Il peut également être retiré au Consulat Général de France à Munich (Heimeranstr. 31 - 80339 München), ou aux secrétariats des deux sites du lycée.

Les familles arrivant à Munich après la campagne de bourses scolaires pourront déposer leur demande accompagnée des pièces justificatives au Consulat Général de France à Munich qui sera présentée à la seconde commission locale à l'automne.

**Attention ! Le calendrier fixé annuellement par le Consulat Général de France doit impérativement être respecté.**